

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 09 février 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.SAINTE-CROIX donne pouvoir à Mme DUFAYET
Mme WATERLOT donne pouvoir à M.VIZIERES
M.DAOUDI donne pouvoir à Mme FOURSANE
M.GOURY donne pouvoir à M.LACHAS
M.BOUSDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF
M.MIGALE donne pouvoir à Mme DISANT

Conseillers municipaux ayant quitté la séance en cours

Mme CALABRE a quitté la séance au moment du débat sur les orientations budgétaires et donné pouvoir à Mme EUSEBE

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230215-2-1-02-2023-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Madame Siham FOURSANE est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.1/02/2023

NOMENCLATURE ACTES :

8.2 Aide Sociale/Santé

OBJET : A.V.E.C/MISSION LOCALE - RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Victorien LACHAS, conseiller municipal chargé de la jeunesse et des innovations numériques,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDERANT que l'action d'insertion des jeunes constitue une des priorités municipales,

CONSIDERANT que la Mission Locale s'inscrit dans cet objectif et s'adresse de façon spécifique aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire, en leur proposant une offre de services différenciée avec une priorité pour les publics les plus en difficulté,

CONSIDERANT que l'accompagnement renforcé de la Mission Locale en matière d'accueil, d'orientation, d'information en faveur des jeunes les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi est un élément essentiel dans la lutte contre l'exclusion,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
(M.Lachas ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 : DE VALIDER le renouvellement du protocole d'accord 2023-2025 avec la Mission Locale de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer le renouvellement du protocole d'accord 2023-2025 avec l'association A.V.E.C./Mission Locale de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER chaque année les dépenses d'un montant de 7.903,00 euros au chapitre 11 du service Développement Social.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 20 FEV. 2023

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.